

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois d'octobre, de 18 h 30 à 20 h 30, l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoquée, s'est réunie à Foix, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS EN EXERCICE	428
NOMBRE DE VOIX DES DÉLÉGUÉS EN EXERCICE	576.34
QUORUM	289.17
NOMBRE DE VOIX DÉLÉGUÉS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS	190
NOMBRE DE PROCURATIONS	77

Ordre du jour :

- *Validation du procès-verbal de l'assemblée générale du 28.03.2023*
- *Décision modificative N°1 – budgets 2023*
- *Modification du Plan Pluriannuel d'Investissement*
- *Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et proposition de prestation de service par le SMDEA pour le remplissage des bâches*
- *Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022*
- *Point de situation à la suite de la cyberattaque*
- *Questions diverses.*

Madame la Présidente informe que le quorum est atteint et ouvre la séance en rappelant aux délégués, dès lors qu'ils ne peuvent pas assister à l'assemblée, l'importance de transmettre au secrétariat de direction du SMDEA, avant la séance, une procuration puisque cette procuration est prise en compte pour le quorum.

Madame la Présidente introduit l'ordre du jour avec la décision modificative des budgets 2023, en rappelant la cyberattaque qui a frappé de plein fouet le SMDEA et ses contraintes, autant techniques que financières. Madame la Présidente aborde également le sujet de la DECI avec la nouvelle prestation proposée aux communes pour le remplissage des bâches, et en rappelant la situation ubuesque dans laquelle certaines communes se sont retrouvées pour trouver quelqu'un qui puisse les remplir.

Après ce propos introduction, Madame la Présidente excuse Marine BORDES, maire de Foix, et propose Élisabeth CLAIN en tant que secrétaire de séance.

1. VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28.03.2023

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de l'assemblée générale du 28.03.2023. Aucune remarque de l'assemblée, Madame la Présidente soumet le rapport au vote.

NOMBRE DE VOIX RECUEILLIES

▪ POUR	291.18
▪ CONTRE	0
▪ ABSTENTION	0
▪ NON VOTANT	0

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGETS 2023

Madame la Présidente donne la parole à Jacques ESCANDE, Vice-président.

Jacques ESCANDE expose que la décision modificative proposée est le reflet d'un contexte incertain, inflationniste, déjà largement évoqué lors de l'adoption du budget primitif en début d'année.

Jacques ESCANDE souligne un contexte marqué par un choc économique et énergétique, principalement provoqué par des crises majeures géopolitique, climatique, et qui impactent directement les collectivités territoriales, les entreprises, les ménages.

Jacques ESCANDE explique, qu'au vu de tous ces facteurs, les charges du SMDEA devront être revues à la hausse, à court et moyen terme.

Jacques ESCANDE fait état d'un contexte incertain qui s'inscrit désormais dans la durée, et qui impactera inévitablement l'exercice 2023, mais aussi le prochain cycle budgétaire.

Jacques ESCANDE rappelle que l'assemblée générale du 15.12.2023, débattera des orientations et adoptera de nouveaux tarifs, et celle du mois de mars 2024 adoptera le prochain budget.

Jacques ESCANDE fait observer que la décision modificative proposée est la traduction des ajustements nécessaires, principalement des charges de fonctionnement, au titre de l'exercice 2023.

Jacques ESCANDE donne la parole à Guillaume ROUGÉ pour la présentation des éléments techniques

1.1. BUDGET PRINCIPAL

SECTION FONCTIONNEMENT

Guillaume ROUGÉ propose des ajustements principalement pour couvrir le reste des charges imputées à la cyberattaque, des charges dues aux contrats d'assurances qui ont subi une augmentation conséquente, sans raisons liées au SMDEA, ainsi que des ajustements relatifs aux factures d'électricité.

Guillaume ROUGÉ expose que pour équilibrer les dépenses du chapitre 011, à hauteur de 153 344.53 €, il est présenté en recettes de fonctionnement, le chapitre 75, à hauteur de 152 212.73 €, et le chapitre 77, à hauteur de 1 131.80 €.

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 Charges à caractère général	153 344,53 €	Chapitre 75 Autres produits de gestion courante Chapitre 77 Produits exceptionnels	152 212,73 € 1 131,80 €
TOTAL	153 344,53 €	TOTAL	153 344,53 €

DF : ajustement des charges (Cyberattaque, assurances, électricité)

RF : équilibre du Budget Principal, virement C/65 des budgets AEP et ASS

Madame la présidente demande s'il y a des remarques.

Daniel MÉMAIN, commune de Pamiers, interroge sur les dépenses liées à la cyberattaque.

Guillaume ROUGÉ répond que la somme présentée correspond aux factures reçues à ce jour, et non à la totalité, mais que l'information complète sera donnée lors de la présentation du point de la cyberattaque.

Christine TÉQUI, complète en disant que la totalité de l'impact budgétaire de la cyberattaque est supérieur à ce qui est présenté, et qu'il faut voir au niveau des assurances ce qui peut être pris en charge.

Patrick RESCANIÈRES précise que le coût des frais de fonctionnement est de 190 000 €, ce qui signifie que 40 000 € ont été pris sur des lignes sous utilisées.

Madame la Présidente soumet le budget principal au vote.

NOMBRE DE VOIX RECUEILLIES

▪ POUR	289.68
▪ CONTRE	0
▪ ABSTENTION	1.5
▪ NON VOTANT	0
LE RAPPORT EST ADOPTÉ	

1.2. BUDGET EAU POTABLE

SECTION FONCTIONNEMENT

Guillaume ROUGÉ présente des dépenses qui sont principalement en ajustement de charges liées à de nouvelles conventions en cours d'exécution sur l'année, en particulier des conventions d'achat et de vente d'eau avec le syndicat en alimentation d'eau du Pays d'Olmes, sommes importantes mais complètement équilibrées en dépenses et recettes.

Sur le chapitre 014, Guillaume ROUGÉ explique qu'il s'agit de redevances de l'Agence de l'eau qui ont été optimisées, et pour lesquelles on a baissé la prévision budgétaire.

Sur le chapitre 65, Guillaume ROUGÉ explique que ces dépenses viennent alimenter les recettes du budget principal présenté en amont pour la partie eau potable.

Guillaume ROUGÉ présente pour le chapitre 67 une baisse des montants des annulations qui avaient été provisionnées, et pour le chapitre 042 une régularisation d'intégration de la commune de Burret.

Pour équilibrer les dépenses de 632 046.21 €, Guillaume ROUGÉ explique que le chapitre 70 correspond à des recettes issues de la convention avec le SAEPPPO, le chapitre 75 est le résultat d'une opération budgétaire pour couvrir des non valeurs, et pour le chapitre 77, ce sont des recettes non budgétées constatées.

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 Charges à caractère général	415 000,00 €	Chapitre 70 Vente de produits	436 000,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	150 000,00 €	Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	57 108,40 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	-28 679,19 €	Chapitre 77 Produits exceptionnels	136 937,81 €
Chapitre 65 Autres charges gestion courante	141 925,40 €	Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections	2 000,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	-51 800,00 €		
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections	5 600,00 €		
TOTAL	632 046,21 €	TOTAL	632 046,21 €

DF : ajustement des charges (convention SAEPPPO, personnel) ; redevances AEAG ; non-valeurs & équilibre du Budget Principal ; annulations)

RF : convention SAEPPPO ; équilibre non-valeurs pour réaffectation sur budget ASS ; recettes réalisées non budgétées

Madame la présidente demande s'il y a des remarques et propose le rapport au vote.

NOMBRE DE VOIX RECUEILLIES

▪ POUR	291.18
▪ CONTRE	0
▪ ABSTENTION	0
▪ NON VOTANT	0

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.3. BUDGET EAU POTABLE

SECTION INVESTISSEMENT

Guillaume ROUGÉ explique qu'il s'agit surtout pour les dépenses de travaux supplémentaires pour des comptes de tiers, et que cette section est complètement équilibrée en recette.

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	6 600,00 €	Chapitre 13 Subventions d'investissement	3 000,00 €
Chapitre 45 Comptes de Tiers	220 000,00 €	Chapitre 45 Comptes de tiers	220 000,00 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections	2 000,00 €	Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections	5 600,00 €
TOTAL	228 600,00 €	TOTAL	228 600,00 €

DI : travaux supplémentaires pour comptes de tiers ; intégrations

RI : travaux supplémentaires pour comptes de tiers ; intégrations

Madame la présidente demande s'il y a des remarques, et soumet le budget au vote.

NOMBRE DE VOIX RECUEILLIES

▪ POUR	291.18
▪ CONTRE	0
▪ ABSTENTION	0
▪ NON VOTANT	0

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.4. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SECTION FONCTIONNEMENT

Guillaume ROUGÉ explique que le chapitre 014, en dépenses, correspond à des ajustements par rapport à l'optimisation des redevances de l'agence de l'eau pour la modernisation des réseaux de collecte, et en recette le chapitre 70 concerne en particulier le photovoltaïque.

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 Charges à caractère général	-10 700,80 €	Chapitre 013 Atténuation de charges	58 701,91 €
Chapitre 012 Charges de personnel	145 000,00 €	Chapitre 70 Produits des services	12 918,00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	-80 000,00 €	Chapitre 74 Dotations et participations	4 032,00 €
Chapitre 65 Autres charges gestion courante	69 395,73 €	Chapitre 77 Produits exceptionnels	8 043,02 €
Charges exceptionnelles	-40 000,00 €		
TOTAL	83 694,93 €	TOTAL	83 694,93 €

DF : ajustement des charges (Personnel) ; Ajustement des redevances AE ; Equilibre du Budget Principal ; Annulations
RF : remboursements ; recettes réalisées non budgétées

Madame la présidente demande s'il y a des remarques et propose le rapport au vote.

NOMBRE DE VOIX RECUEILLIES

▪ POUR	291.18
▪ CONTRE	0
▪ ABSTENTION	0
▪ NON VOTANT	0
LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	

1.5. BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SECTION FONCTIONNEMENT

Pour la section fonctionnement du budget assainissement non collectif, Guillaume ROUGÉ expose qu'il s'agit uniquement d'un ajustement de charges de personnel équilibré par des remboursements non budgétisés et qui ont été constatés.

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 012 Charges de personnel	5 000,00 €	Chapitre 013 Atténuation de charges	5 000,00 €
TOTAL	5 000,00 €	TOTAL	5 000,00 €

DF : ajustement des charges (Personnel)
RF : remboursements

Madame la présidente demande s'il y a des remarques et propose le rapport au vote.

NOMBRE DE VOIX RECUEILLIES

▪ POUR	291.18
▪ CONTRE	0
▪ ABSTENTION	0
▪ NON VOTANT	0

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. MODIFICATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021-2026

Amélie BERT tient à préciser que, comme d'habitude, les autorisations de programmes restent inchangées, seule la répartition annuelle des dépenses est modifiée.

▼ ASSAINISSEMENT

Amélie BERT expose à l'assemblée que le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 pour l'assainissement qui est présenté ne fait l'objet d'aucun changement du montant global de 4 960 000 €HT, mais uniquement d'un ajustement de certaines lignes.

Amélie BERT propose à l'assemblée d'ajuster deux lignes, « renouvellement-réhabilitation des réseaux », en dépenses, de 4 600 000 €HT à 4 900 000 €HT, en recettes, de 2 400 000 €HT à 2 500 000 €HT, et « création de systèmes d'assainissement », en dépenses, de 2 100 000 €HT à 1 800 000 €HT, en recettes de 1 100 000 €HT à 1 000 000 €HT.

ASSAINISSEMENT - PPI 2021 / 2026		CP2023	
		Dépenses	Recettes
AP 1 - Réhabilitation de stations d'épuration (yc extension)	Montant initial	2 300 000,00 €	1 000 000,00 €
	Montant révisé - septembre 2023	2 300 000,00 €	1 000 000,00 €
AP 2 - Renouvellement/Réhabilitation de réseaux	Montant initial	4 600 000,00 €	2 400 000,00 €
	Montant révisé - septembre 2023	4 900 000,00 €	2 500 000,00 €
AP 3 - Extension des réseaux de collecte	Montant initial	520 000,00 €	160 000,00 €
	Montant révisé - septembre 2023	520 000,00 €	160 000,00 €
AP 4 - Création de systèmes d'assainissement	Montant initial	2 100 000,00 €	1 100 000,00 €
	Montant révisé - septembre 2023	1 800 000,00 €	1 000 000,00 €
AP 5 - Outils de Planification	Montant initial	400 000,00 €	300 000,00 €
	Montant révisé - septembre 2023	400 000,00 €	300 000,00 €
AP 6 - Urbanisation	Montant initial	500 000,00 €	500 000,00 €
	Montant révisé - septembre 2023	500 000,00 €	500 000,00 €
Total	Montant initial	10 420 000,00 €	5 460 000,00 €
	Montant révisé - septembre 2023	10 420 000,00 €	5 460 000,00 €
Reste à charge	Montant initial	4 960 000,00 €	
	Montant révisé - septembre 2023	4 960 000,00 €	

ASSAINISSEMENT		CP 2024		CP 2025		CP 2026	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
AP 1 - Réhabilitation de stations d'épuration (yc extension)	Montant initial	8 333 100,00 €	4 142 717,70 €	6 684 750,50 €	4 294 226,81 €	6 548 650,50 €	3 978 328,81 €
	Montant révisé - septembre 2023						
AP 2 - Renouvellement / Renforcement des réseaux d'eaux potable	Montant initial	1 705 411,00 €	1 729 812,00 €	1 798 622,00 €	961 656,00 €	1 767 950,00 €	1 446 460,00 €
	Montant révisé - septembre 2023	1 605 411,00 €	1 696 478,67 €	1 698 622,00 €	928 322,67 €	1 667 950,00 €	1 413 126,67 €
AP 3 - Extension des réseaux de collecte	Montant initial	608 373,10 €	117 209,16 €	664 773,10 €	221 583,07 €	548 676,94 €	287 782,71 €
	Montant révisé - septembre 2023						
AP 4 - Création de systèmes d'assainissement	Montant initial	5 759 221,28 €	2 440 191,41 €	6 897 625,55 €	2 216 010,38 €	5 314 955,55 €	2 822 758,34 €
	Montant révisé - septembre 2023	5 859 221,28 €	2 473 524,74 €	6 997 625,55 €	2 249 343,71 €	5 414 955,55 €	2 856 091,67 €
AP 5 - Outils de Planification	Montant initial	346 720,34 €	346 720,34 €	321 720,34 €	350 967,65 €	304 719,60 €	437 059,35 €
	Montant révisé - septembre 2023						
AP 6 - Urbanisation	Montant initial	855 401,20 €	889 197,60 €	805 401,20 €	805 401,20 €	805 401,20 €	805 401,20 €
	Montant révisé - septembre 2023						
Total	Montant initial	17 608 226,92 €	9 665 848,21 €	17 172 892,69 €	8 849 845,11 €	15 290 353,79 €	9 777 790,41 €
	Montant révisé - septembre 2023	15 897 732,28 €	8 346 054,44 €	8 796 247,55 €	3 210 999,71 €	7 182 905,55 €	4 302 551,67 €
Reste à charge	Montant initial		7 942 378,71 €		8 323 047,58 €		5 512 563,38 €
	Montant révisé - septembre 2023		7 551 677,84 €		5 585 247,84 €		2 880 353,88 €

Madame la présidente demande s'il y a des remarques.

Éric CANCEL, commune de Canté, demande quelles sont les communes impactées par ces modifications.

Amélie BERT répond que pour la commune de La Bastide de Besplas les travaux débiteront un peu plus tard, et pour les communes de Canté et Labatut, les dépenses seront plus élevées qu'initialement prévues.

Madame la Présidente soumet le rapport au vote.

NOMBRE DE VOIX RECUEILLIES

▪ POUR	291.18
▪ CONTRE	0
▪ ABSTENTION	0
▪ NON VOTANT	0

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EAU POTABLE

Amélie BERT expose à l'assemblée que le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 pour l'eau potable qui est présenté ne fait l'objet d'aucun changement du montant global de 8 615 000 €HT, mais uniquement d'un ajustement de certaines lignes.

Amélie BERT propose à l'assemblée d'ajuster trois lignes, « réhabilitation des unités de traitement extensions », en dépenses, de 6 250 000 €HT à 5 650 000 €HT, (chantier de Carbone), « renouvellement et renforcement des réseaux d'eaux potable », en dépenses, de 5 700 000 €HT à 7 000 000 €HT, en recettes de 3 050 000 €HT à 3 550 000 €HT, « création d'unités de traitement », en dépenses, de 1 200 000 €HT à 900 000 €HT (concerne L'Herm et Foix), en recettes de 550 000 €HT à 350 000 €HT, « substitution de ressources », en dépenses de 5 500 000 €HT à 5 100 000 €HT, en recettes de 4 900 000 €HT à 4 600 000 €HT (concerne l'interconnexion de Foix et de La Tour du Criou, ainsi que des projets financés par l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur les secteurs du Mas d'Azil et d'Ax les Thermes).

EAU POTABLE - PPI 2021 / 2026		CP2023	
		Dépenses	Recettes
AP 1 - Réhabilitation des unités de traitement (yc extension)	Montant initial	6 250 000,00 €	2 980 000,00 €
	Montant révisé - septembre 2023	5 650 000,00 €	2 980 000,00 €
AP 2 - Renouvellement / Renforcement des réseaux d'eaux potable	Montant initial	5 700 000,00 €	3 050 000,00 €
	Montant révisé - septembre 2023	7 000 000,00 €	3 550 000,00 €
AP 3 - Création & Réhabilitation d'ouvrages (stockage/captages)	Montant initial	1 800 000,00 €	520 000,00 €
	Montant révisé - septembre 2023	1 800 000,00 €	520 000,00 €
AP 4 - Création d'unités de traitement	Montant initial	1 200 000,00 €	550 000,00 €
	Montant révisé - septembre 2023	900 000,00 €	350 000,00 €
AP 5 - Substitution de ressources	Montant initial	5 500 000,00 €	4 900 000,00 €
	Montant révisé - septembre 2023	5 100 000,00 €	4 600 000,00 €
AP 6 - Outils de planification	Montant initial	475 000,00 €	310 000,00 €
	Montant révisé - septembre 2023	475 000,00 €	310 000,00 €
AP 7 - Urbanisation	Montant initial	500 000,00 €	500 000,00 €
	Montant révisé - septembre 2023	500 000,00 €	500 000,00 €
Total	Montant initial	21 425 000,00 €	12 810 000,00 €
	Montant révisé - septembre 2023	21 425 000,00 €	12 810 000,00 €
Reste à charge	Montant initial	8 615 000,00 €	
	Montant révisé - septembre 2023	8 615 000,00 €	

EAU POTABLE		CP 2024		CP 2025		CP 2026	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
AP 1 - Réhabilitation des unités de traitement (yc extension)	Montant initial	11 260 114,16 €	7 882 079,91 €	2 200 000,00 €	1 540 000,00 €	1 259 049,74 €	412 744,93 €
	Montant révisé - septembre 2023	11 860 114,16 €	7 882 079,91 €				
AP 2 - Renouvellement / Renforcement des réseaux d'eaux potable	Montant initial	4 563 020,72 €	2 737 812,43 €	4 535 020,72 €	2 721 012,43 €	4 454 481,60 €	2 907 972,82 €
	Montant révisé - septembre 2023	4 129 687,39 €	2 571 145,76 €	4 101 687,39 €	2 554 345,76 €	4 021 148,27 €	2 741 306,15 €
AP 3 - Création & Réhabilitation d'ouvrages (stockage/captages)	Montant initial	1 858 540,00 €	677 036,00 €	1 530 290,00 €	600 000,00 €	1 485 282,73 €	677 571,25 €
	Montant révisé - septembre 2023						
AP 4 - Création d'unités de traitement	Montant initial	3 551 628,14 €	2 841 302,51 €	3 021 628,14 €	2 115 139,70 €	2 606 608,12 €	1 496 373,17 €
	Montant révisé - septembre 2023	3 651 628,14 €	2 907 969,18 €	3 121 628,14 €	2 181 806,37 €	2 706 608,12 €	1 563 039,84 €
AP 5 - Substitution de ressources	Montant initial	1 403 584,44 €	982 509,10 €	522 014,44 €	388 880,33 €	147 750,00 €	128 955,00 €
	Montant révisé - septembre 2023	1 536 917,77 €	1 082 509,10 €	655 347,77 €	488 880,33 €	281 083,33 €	228 955,00 €
AP 6 - Outils de planification	Montant initial	733 535,53 €	750 689,76 €	860 535,53 €	688 428,42 €	730 542,16 €	584 433,72 €
	Montant révisé - septembre 2023						
AP 7 - Urbanisation	Montant initial	801 318,32 €	897 363,35 €	801 318,32 €	801 318,32 €	801 318,33 €	801 318,33 €
	Montant révisé - septembre 2023						
Total	Montant initial	24 171 741,31 €	16 768 793,06 €	13 470 807,15 €	8 854 779,20 €	11 485 032,68 €	7 009 369,22 €
	Montant révisé - septembre 2023	21 178 347,46 €	14 443 703,95 €	7 878 663,30 €	5 225 032,46 €	7 008 839,72 €	4 533 300,99 €
Reste à charge	Montant initial		7 402 948,25 €		4 616 027,95 €		4 475 663,46 €
	Montant révisé - septembre 2023		6 734 643,51 €		2 653 630,84 €		2 475 538,73 €

Madame la présidente demande s'il y a des remarques et propose le rapport au vote.

NOMBRE DE VOIX RECUEILLIES

▪ POUR	291.18
▪ CONTRE	0
▪ ABSTENTION	0
▪ NON VOTANT	0

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) ET PROPOSITION DE PRESTATION DE SERVICE PAR LE SMDEA POUR LE REMPLISSAGE DES BÂCHES

Patrick RESCANIÈRES explique que le SMDEA a été sollicité ces derniers mois pour le remplissage de bâches anti-incendie, et qu'à ce jour le SMDEA est en capacité de répondre à cette demande.

Patrick RESCANIÈRES informe que le SMDEA a fait l'acquisition d'un camion et d'une citerne de 10 m³ équipée d'une pompe double flux pour un montant de 160 255 €HT, avec un financement à hauteur de 70% par le Fonds Vert.

De plus, Patrick RESCANIÈRES informe que le coût annuel de financement de la prestation est de 41 000 €HT pour le camion, et de 35 000 €HT pour les personnels, avec une hypothèse de prise en charge du Conseil départemental de l'Ariège à hauteur de 70 %, soit 53 200 €HT.

Patrick RESCANIÈRES complète en annonçant que le reste à charge pour les communes est de 92 €HT pour un remplissage de 30 m³.

Patrick RESCANIÈRES fait savoir qu'une communication a été adressée aux communes le 12.10.2023 afin de leur proposer la prestation.

Madame la présidente demande s'il y a des remarques.

Une question est posée en salle à savoir comment a été calculé le coût pour les communes.

Patrick RESCANIÈRES explique que le calcul a été compliqué parce que le nombre de bâches total à remplir n'est pas connu, mais que le coût forfaitaire ne bougera pas.

Daniel MÉMAIN, commune de Pamiers, demande où le SMDEA va puiser l'eau pour le remplissage des bâches.

Patrick RESCANIÈRES répond que le camion-citerne est équipé d'une pompe double flux qui permet, lorsque le terrain le permet, de puiser l'eau dans un cours d'eau, ou, si non, de se brancher sur le réseau d'eau potable. Patrick RESCANIÈRES précise que le milieu naturel sera privilégié.

Jean AUDEBERT, commune de Campagne-sur-Arize, demande si la subvention attribuée par le Conseil départemental de l'Ariège sera pérenne.

Christine TÉQUI répond qu'elle le sera sur le 1^{er} investissement.

Patrick RESCANIÈRES ajoute que le remplissage de bâches ne se faisait pas jusqu'à présent car le SMDEA n'avait pas d'équipement adapté.

Madame la Présidente soumet le rapport au vote.

NOMBRE DE VOIX RECUEILLIES

▪ POUR	291.18
▪ CONTRE	0
▪ ABSTENTION	0
▪ NON VOTANT	0
LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	

5. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES 2022 - RPQS

Alain ROCHET prend la parole en tant que président de la Commission consultative des services publics locaux.

Alain ROCHET, président de la Commission consultative des services publics locaux, informe les délégués que celle-ci s'est réunie le 18.10.2023, en présence des représentants des associations de consommateurs, pour la présentation du RPQS, ainsi que de la cyberattaque, afin de rendre compte du déroulé, des difficultés et de l'impact.

Guillaume ROUGÉ rappelle que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services est un document obligatoire prévu dans le Code Général des Collectivités Territoriales – Article D2224 (1 à 5), et annexes (5 à 6).

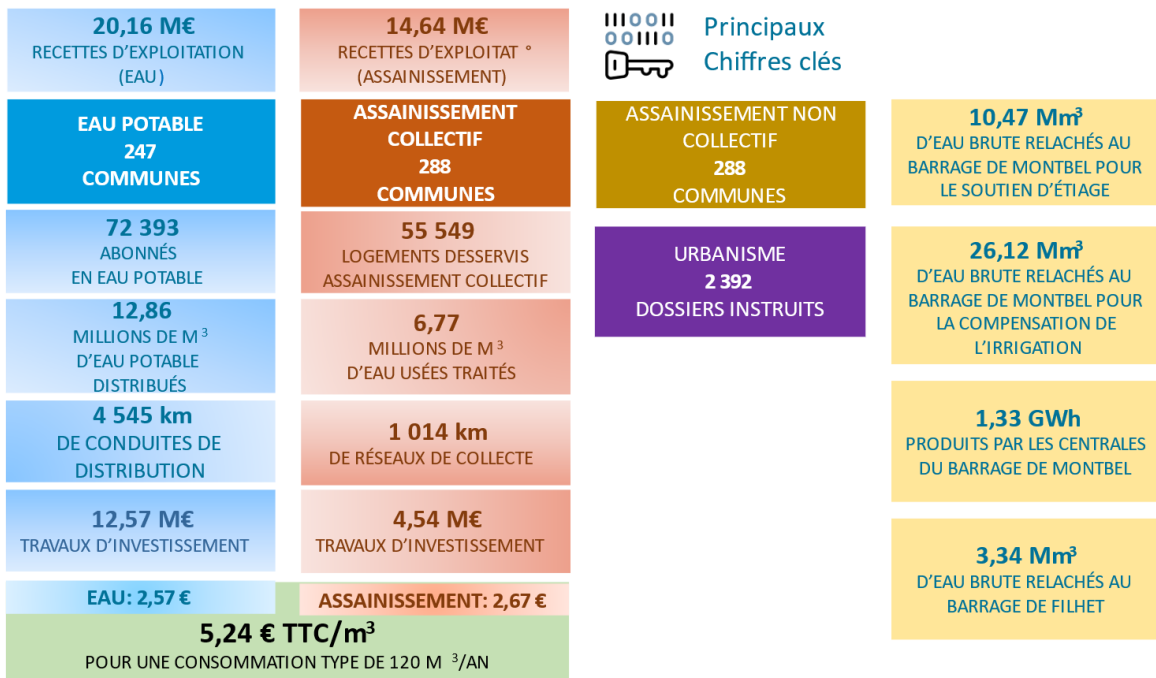
Par ailleurs, Guillaume ROUGÉ précise que la présidente du SMDEA doit adresser, chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre et au président de chaque EPCI membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport a également été présenté au conseil d'administration du 04.10.2022 et en Commission consultative des services publics, le 18.10.2022. Il sera publié sur le site Internet du SMDEA et diffusé aux communes et EPCI adhérents au SMDEA.

Le RPQS 2021 doit faire l'objet d'une communication en séance publique par le maire au conseil municipal, ou par le président de l'EPCI au conseil communautaire, avant la fin de l'année 2022.

Guillaume ROUGÉ présente l'évolution des indicateurs, point par point, et précise que la trame du rapport est définie selon une obligation de 39 indicateurs techniques et financiers décrits dans les textes légaux, avec 17 indicateurs pour l'eau potable, 19 indicateurs pour l'assainissement collectif, et 3 indicateurs pour l'assainissement non collectif.

Guillaume ROUGÉ précise que ces indicateurs descriptifs et de performances sont également disponibles dans le système d'information SISPEA, Article L. 213-2 du code de l'environnement, et que le rapport complet du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services est disponible sur le site internet du SMDEA <https://smdea09.fr/docutheque/le-rapport-sur-le-prix-et-la-qualite-du-service-rpqs-2021/>



Madame la présidente demande s'il y a des remarques.

Éric PALMADE, commune de Lapenne, fait part de son interrogation sur l'histogramme représentant les factures impayées dont l'année affichée est 2021 et non 2022.

Guillaume ROUGÉ répond qu'il est constaté au 31.12.2022, les impayées de l'année précédente.

Daniel MÉMAIN, commune de Pamiers, souhaite savoir, puisque la directive sur les contrôles de la qualité de l'eau est passée en 2020 avec transposition en 2022, s'il est possible d'anticiper le critère de la qualité de l'eau

Amélie BERT répond que non car sur les analyses de la qualité de l'eau, le SMDEA est simplement le payeur. Amélie BERT précise que c'est l'Agence régionale de santé qui prescrit, et que le SMDEA n'a aucun lien contractuel avec le laboratoire d'analyses.

Madame la Présidente soumet le rapport au vote.

NOMBRE DE VOIX RECUEILLIES

▪ POUR	291.18
▪ CONTRE	0
▪ ABSTENTION	0
▪ NON VOTANT	0

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. POINT D'INFORMATION SUITE À CYBERATTAQUE SUBIE PAR LE SMDEA

Patrick RESCANIÈRES résume les faits de la cyberattaque, avec une intrusion de l'ensemble de l'infrastructure le 13.05.2023, une identification de celle-ci le 14.05.2023 au matin, un dépôt de plainte le 15.05.2023, avec menace de rançongiciel et de publication des données à caractère personnel.

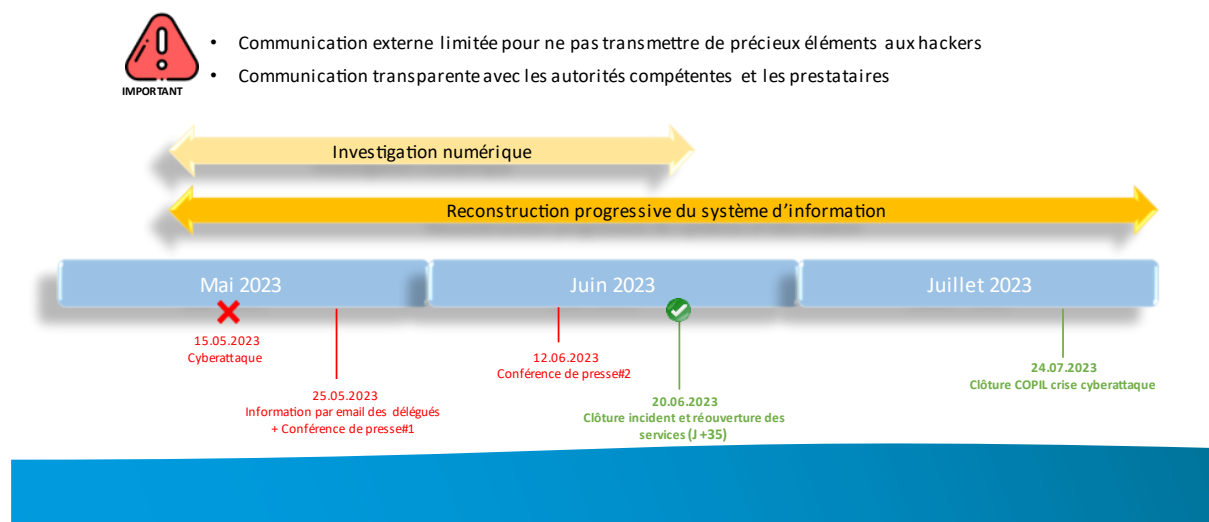
Patrick RESCANIÈRES souligne le fait que l'agent d'astreinte a réagi rapidement et efficacement et que le SMDEA a pu s'appuyer sur la sauvegarde de ses données pour remettre en route son infrastructure dans des délais que l'on peut qualifier de raisonnables.

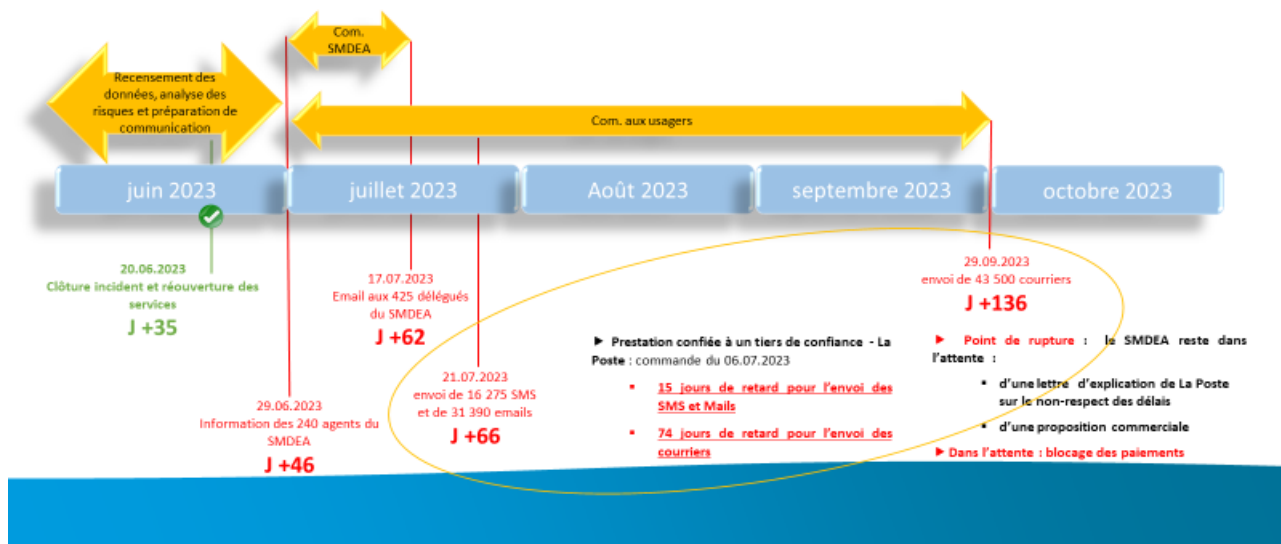
Patrick RESCANIÈRES fait observer que les données à caractère personnel, parfois sensibles, auquel l'hacker a pu accéder, concernent les agents, les élus, les usagers, et partenaires.

Patrick RESCANIÈRES expose également les actions menées dont la priorité était la sécurisation de l'ensemble du dispositif, et la réinstallation progressive du système d'information.

Dans les actions menées, on peut noter l'alerte des autorités compétentes avec une réunion en Préfecture le 15.05.2023, les relations hebdomadaires avec l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), la Gendarmerie et la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). De plus, a été mis en place un comité de pilotage interne de crise SMDEA a été constitué avec des rencontres journalières, ainsi qu'une cellule départementale de crise avec le SMDEA, la Préfecture, la Gendarmerie et la DGFIP. De plus, l'investigation numérique a été confiée à un prestataire certifié PASSI (Prestataire d'Audit de la Sécurité des Systèmes d'Informations qualifié), en complément de l'enquête de la Gendarmerie.

Au niveau de la communication, Patrick RESCANIÈRES expose la chronologie.





Patrick RESCANIÈRES présente le phasage de la refonte de l'infrastructure du système d'information du SMDEA allant jusqu'en 2025, en soulignant la mise en œuvre d'un plan de durcissement.

Pour conclure, Patrick RESCANIÈRES tient à dire que le SMDEA a su faire preuve d'une capacité de résilience forte, avec une remise en service de l'essentiel de la production informatique dans un délai de 3 semaines, que le SMDEA a communiqué dans le respect de ses obligations réglementaires (déclarations, RGPD) malgré un point de rupture dû à la défaillance dans les délais de son prestataire de service « La Poste », sur l'envoi de 43 500 courriers à l'attention d'une partie des usagers.

Patrick RESCANIÈRES insiste sur le fait qu'un travail conséquent est à poursuivre, sur plusieurs années, en relation avec la réalisation du schéma départemental pour la sécurisation et la modernisation des systèmes d'information (CD09-SMDEA09-SDIS09-SDE09), et que des moyens financiers sont à programmer sur plusieurs années.

Sur la partie purement financière, Patrick RESCANIÈRES donne le montant de 190 000 € en fonctionnement, et de 120 000 € en investissement sur l'année 2023, ce qui est très contraignant pour le syndicat.

En matière d'assurance, Patrick RESCANIÈRES explique que le SMDEDA va devoir décomposer le coût à déclarer auprès de la compagnie d'assurance afin de ne pas être contraint sur les sommes à payer à l'avenir.

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques.

Une question est posée en salle concernant les menaces des hackers.

Patrick RESCANIÈRES répond qu'il existe deux types de menaces, la demande de rançon, que le SMDEA n'a pas payée, et la divulgation des données dérobées.

Une autre question est alors posée s'agissant de l'état du matériel ?

Patrick RESCANIÈRES répond que les PC restés allumés lors de l'attaque ne sont plus utilisables, et ceux éteints ont fait l'objet d'un nettoyage et remis en service.

Guillaume ROUGÉ informe qu'une autorisation de programme pour étaler l'investissement sur plusieurs années de l'infrastructure va être proposée.

Une question supplémentaire est alors posée afin de savoir ce qu'il est prévu en terme de partage d'expérience avec d'autres services du département ?

Patrick RESCANIÈRES répond que le SMDEA a eu des débriefings avec d'autres établissements publics sur le sujet.

Christine TÉQUI complète en disant que le SMDEA a mis en place une procédure de collecte de « savoir-faire » pendant cette période et qu'une démarche de mutualisation pour se sécuriser ensemble est en cours.

Bernard MERCIER, commune Val de Sos, demande quels sont les risques encourus par les usagers.

Christine TÉQUI répond qu'il peut y avoir effectivement des données privées, par exemple les RIB mais qui ne peuvent pas être exploités pour des paiements.

La séance est levée à 20 h 30

La Présidente du SMDEA,

Christine TÉQUI,